

Loi sur les droits de la personne
C.L.Nun., ch. H-70
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Le changement dans le tableau suivant a été apporté lors de la codification du 18 septembre 2025 de la *Loi sur les droits de la personne* :

| Disposition | Texte remplacé | Libellé de remplacement |
|--|---|--|
| Paragraphe 7(4), note marginale | Pregnancy and adoption Grossesse et adoption | Pregnancy and parenthood Grossesse et parentalité |

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur les droits de la personne* :

| Disposition | Texte remplacé | Libellé de remplacement |
|---|------------------------|--------------------------------|
| La version française du préambule | régime de droit, | régime de droit; |
| La version française du préambule, à la fin du deuxième paragraphe | par les Nations Unies, | par les Nations Unies; |

Dans la version anglaise, les pronoms « he or she », « his or her » et « himself or herself » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they », « their », « them », et « themselves ». D'autres mots apparentés ont été ainsi remplacés pour des raisons d'accord grammatical.

Dans la version française, les formes grammaticales du mot « inuit » ont été modifiées pour refléter le nombre, le genre et l'accord entre les noms et les adjectifs.

Mise en garde : la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur les droits de la personne* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.